Publié en ligne le 28/04/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702480-20260427-ARR202623PERM-AR
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

27/04/2026

REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
N° 23/2026/PERM

Portant délégations de fonction d'Officier d'État Civil et délégation de signature

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

VU l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

VU les articles 60 et 61-3-1 du code civil,

VU l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

VU l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, sa signature,

CONSIDERANT que dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de fonction en matière d'état-civil à des fonctionnaires titulaires de la commune ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de signature pour l'accomplissement de certaines formalités incombant au Maire.

ARRÊTE

Article 1

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Laura WILHELM, fonctionnaire titulaire de la commune, pour les dossiers et questions suivantes :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- recevoir les demandes de changement de nom et de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tout actes relatifs aux demandes ci-dessus ;
- procéder à la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que dresser tout actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Laura WILHELM, fonctionnaire municipale déléguée.

Article 2
Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Laura WILHELM, adjoint administratif territorial principal de 2e classe, exerçant les fonctions de secrétaire administrative, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3
La signature par Madame Laura WILHELM des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4
Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Krautergersheim et Monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6
Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- M. le Sous-préfet
- M. le Procureur de la République
- L'agent concernée

Fait à Krautergersheim, le 27 avril 2026

Le Maire, René HOELT

MAIRIE DE KRAUTERGERSHEIM 67880

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'agent:

Délais et voies de recours
La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : https://www.telerecours.fr/